

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Liste des délibérations de la séance du conseil municipal**  
**Du jeudi 30 mars 2023 à 20heures**  
**Convoqué le 24 mars 2023**

**Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN**

**PRESENTS :** Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Valérie BELLIERE, adjoints; René GRANDJEAN, Robert CHARLOTTON, Laure SIMON, Christophe MIREUX, Corinne VOCANSON, Sylviane BARZIC, conseillers

**ABSENTS excusés :** Nicolas REPINCAY  
Laurence LECOMTE: pouvoir à Frédéric CHEREAU  
Charline LEFEVRE: pouvoir à Denis CHERON  
Martine GOFFIN: pouvoir à Patrick BRIERE  
Kévin VERDENET: pouvoir à René GRANDJEAN  
Valérie FROT: pouvoir à Valérie BELLIERE  
Christophe GASTELAIS

**Secrétaire de séance :** Laure SIMON

**Quorum**

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint (11).

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Laure SIMON est nommé secrétaire de séance.

**LES DELIBERATIONS**

***DELIBERATION n°01 (Régis GUERIN)***

***Institutions – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2023***

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

***DELIBERATION n° 02 (Régis GUERIN)***

***Finances : approbation du compte de gestion 2022***

Le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Adoptée à l'unanimité.*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

***DELIBERATION n° 03 (Patrick BRIERE)***

***Finances : vote du compte administratif 2022***

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BRIERE, doyen d'âge de l'assemblée, et après présentation de la commission des finances, approuve le compte administratif 2022 dressé par le Maire. Il constate le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 596 122.14€
Recettes	1 937 424.60€
Résultat de l'exercice 2022	341 302.46€

Report de l'exercice 2021	348 621.50€
Résultat de clôture 2022	689 923.96 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	880 526.48€
Recettes	719 225.32€
Résultat de l'exercice 2022	-161 301.16€
Report de l'exercice 2021	-175 436.25€
Résultat de clôture 2022	-336 737.41€
Restes à réaliser (dépenses)	149 980.00€
Restes à réaliser (recettes)	281 327.00€
Solde des restes à réaliser	131 347.00€
Besoin de financement 2023	-205 390.41€

*Le Maire n'a pas pris part à la délibération.*

*Adoptée à l'unanimité.*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**DELIBERATION n° 04 (Régis GUERIN)**

**Finances : affectation du résultat 2022**

Le conseil municipal DECIDE, d'affecter le résultat comme suit :

-Section de fonctionnement (compte 002 recettes)	484 533.55€
-Section d'investissement (compte 1068 recettes)	205 390.41€
-Section d'investissement (compte 001 dépenses)	336 737.41€

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**DELIBERATION n° 05 (Régis GUERIN)**

**Finances : vote des taux des contributions directes**

Le conseil municipal DECIDE, de laisser inchangé les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 et de fixer les taux comme suit :

-Taxe foncière bâti	45.20%
-Taxe foncière non bâti	64.22%
-Taxe d'habitation	15.45%

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**DELIBERATION n° 06 (Régis GUERIN)**

**Finances : vote des subventions versées aux associations 2023**

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal attribue les subventions aux associations sur 2023 pour un montant total de 23 145€.

*-Subvention attribuée à l'Association des jeunes de Cepoy : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)*

*-Subvention attribuée à l'Amicale des écoles : adoptée à l'unanimité (15 voix POUR), Laure SIMON n'a pas pris part au vote*

*-Subvention attribuée à la Carpe de Cepoy : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)*

*-Subvention attribuée au Comité des Fêtes : adoptée à l'unanimité (14 voix POUR), Patrick BRIERE et Robert CHARLTON n'ont pas pris part au vote*

*-Subvention attribuée à la Coopérative élémentaire : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)*

*-Subvention attribuée à la Coopérative maternelle : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)*

*-Subvention attribuée à l'USC Football : adoptée à l'unanimité (15 voix POUR), René GRANDJEAN n'a pas pris part au vote*

*-Subvention attribuée à la Gymnastique de Cepoy : adoptée à l'unanimité (15 voix POUR), pas de délégation de vote pour Martine GOFFIN*

*-Subvention attribuée au Nautic club de Cepoy : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)*

-Subvention attribuée à la Pétanque de Cepoy : adoptée à l'unanimité (15 voix POUR), Robert CHARLTON n'a pas pris part au vote

-Subvention attribuée à La Petite Reine : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

-Subvention attribuée aux Toujours Jeunes : adoptée à l'unanimité (16 voix POUR)

-Subvention attribuée à Cepoy Golf Développement : adoptée par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, Christophe Mireux n'a pas pris part au vote, Corinne VOCANSON et Patrick BRIERE se sont abstenus

-Subvention attribuée au Comité de jumelage : adoptée à l'unanimité (14 voix POUR), Corinne VOCANSON et Régis GUERIN, n'ont pas pris part au vote

-Subvention attribuée à La Roue tourne : adoptée par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE, Christophe MIREUX a voté contre.

Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023

### **DELIBERATION n° 07 (Régis GUERIN)**

#### **Finances : vote du budget primitif 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE et ADOPTE le budget primitif équilibré comme suit

<b>Section de fonctionnement</b>	2 380 535€
Dépenses prévisionnelles	1 769 456€
Dépenses imprévues	70 000€
Virement à la section d'investissement	541 079€
Recettes prévisionnelles	1 896 001€
Report excédent 2022	484 534€

<b>Section d'investissement dépenses</b>	805 868€
Dépenses prévisionnelles	218 960€
Remboursement capital emprunts	100 190€
Restes à réaliser 2022 dépenses	149 980€
Déficit de clôture 2022	336 738€

<b>Section d'investissement recettes</b>	1 099 796€
Recettes prévisionnelles	72 000€
Restes à réaliser 2022 recettes	281 327€
Affectation du résultat 2022 (1068)	205 390€
Virement de la section de fonctionnement	541 079€

Adoptée par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE. Christophe MIREUX a voté CONTRE.

Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023.

### **DELIBERATION N°8 (Frédéric CHEREAU)**

#### **Finances - Enfance – Convention de coopération pour un relais petite enfance intercommunal**

La commune de Villemandeur a été sollicitée par la Caisse d'allocations familiales, et les communes de Solterre, Lombreuil, Saint Maurice « unifier » son relais petite enfance. Les communes de Villemandeur, Solterre, Lombreuil et Saint-Maurice sur Fessard ont conclu une convention de coopération sous la forme d'un service unifié en décembre 2022. Ce conventionnement permet la mise en commun de moyens dont les salles d'activité. Cela permet également d'optimiser le temps administratif de gestion de projet et de service.

Les communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy ont dénoncé la convention de gestion avec la mutualité en décembre 2022. Ces 3 communes ont sollicité une extension du service unifié de RPE créé par Villemandeur, Solterre, Lombreuil et saint Maurice sur Fessard.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de coopération du service unifié du Relais Petite Enfance « l'île aux oiseaux ».

Le relais petite enfance (RPE), anciennement Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants. Initiés par la Caisse nationale des Allocations familiales, les relais petite enfance (ex ram) sont basés sur des principes fondamentaux de neutralité et de gratuité. Leurs missions ont été élargies par la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (dite loi Asap) de décembre 2020 : ils deviennent

ainsi des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

L'entente ne dispose pas de la personnalité morale, et ne peut donc assurer la gestion de personnel. Les conditions d'emploi et de remboursement des frais occasionnés sont précisés dans la présente convention de coopération. Le personnel de ce RPE unifié est recruté par Villemandeur. Il est mis au service des assistantes maternelles et des familles des communes participant à la présente coopération. Les missions de l'agent d'animation du RPE sont organisées par la commune employeuse et donnent lieu à une facturation sur la base d'une clef de répartition financière. La clef de répartition est basée sur le nombre d'assistante maternelle à accompagner, le nombre de familles à renseigner, sur le recensement du nombre d'habitants de la commune et le volume d'ateliers par semaine programmé.

Pour la présente coopération il est convenu que la commune de Villemandeur supporte le budget de fonctionnement du RPE unifié. Les communes de Solterre, Saint Maurice sur Fessard, Lombreuil, Pannes, Corquilleroy et Cepoy participant financièrement sur appel de fond annuel. Le budget prévisionnel annuel est établi à 119 465€ dont 88 000€ pris en charge par la CAF au titre de la PSU, du bonus territoire et en tenant compte d'un bonus mission renforcée, soit un reste à charge prévisionnel de 31 465€.

Un budget prévisionnel est établi chaque année et communiqué aux communes. Les communes membres de l'entente de coopération s'engagent à participer au financement de l'activité sur la base des quotes-parts ci-dessous. La participation financière de chaque commune calculée sur la base du budget prévisionnel s'établirait comme suit :

commune	Quote part de participation au financement	Reste à charge de 31 465€ quote part théorique
Solterre	5%	1573
Saint Maurice sur Fessard	6%	1888
Lombreuil	1%	315
Villemandeur	40%	12586
Pannes	21%	6608
Cepoy	13,5%	4248
corquilleroy	13,5%	4248
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>31 465</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un service unifié dans le cadre d'une entente de coopération
- D'approuver la convention de coopération annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et mettre en œuvre la convention

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

### ***DELIBERATION n° 9 (Frédéric CHEREAU)***

#### ***Finances – ALSH été 2023 : création d'emplois saisonniers et rémunération des animateurs***

Sur proposition de la commission des affaires scolaires et petite enfance, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de 6 emplois saisonniers (et un supplémentaire si besoin en fonction du nombre d'inscriptions et des besoins au regard de la réglementation sur le taux d'encadrement) et de fixer la rémunération des animateurs pour l'été 2023 comme suit :

- Animateur BAFA 70.00€/jour
- Animateur stagiaire et non qualifié 28.00€/jour
- Heures de garderie et réunions smic en vigueur
- Nuitée de camping 18.00€/nuitée

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

### ***DELIBERATION N°10 (Régis GUERIN)***

#### ***Institutions - Composition des commissions municipales***

*Les commissions municipales sont modifiées avec les compositions suivantes :*

##### *1 - Commission Finances*

*Membres: Denis CHERON, Martine GOFFIN, Valérie BELLIERE, Frédéric CHEREAU, Patrick BRIERE, Charline LEFEVRE, Nicolas REPINCAI, Christophe MIREUX*

##### *2 – Commission Travaux-Urbanisme-Propreté et sécurité du village*

*Adjoint délégué : Denis CHERON*

*Autres membres : Patrick BRIERE, René GRANDJEAN, Charline LEFEVRE, Valérie FROT, Kevin VERDENET, Christophe MIREUX, Robert CHARLOTTON, Nicolas REPINCAI, Christophe GASTELAIS*

##### *3 – Commission Développement Durable*

*Adjoint délégué : Valérie BELIERE*

*Autres membres : Valérie FROT, Charline LEFEVRE, Sylviane BARZIC, Corinne VOCANSON, Christophe MIREUX*

##### *4 – Commission Communication*

*Adjoint délégué : Valérie BELIERE*

*Autres membres : Nicolas REPINCAI, Laurence LECOMTE, Laure SIMON, Christophe GASTELAIS*

##### *5 – Commission Affaires Générales et Sociales :*

*Adjoint délégué : Martine GOFFIN*

*Autres membres : Sylviane BARZIC, Robert CHARLOTTON, Laurence LECOMTE, Corinne VOCANSON, Patrick BRIERE, Christophe MIREUX*

##### *6 – Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence*

*Adjoint délégué : Frédéric CHEREAU*

*Autres membres : Laure SIMON, Charline LEFEVRE, Sylviane BARZIC*

##### *7- Commission Culture*

*Adjoint délégué : Frédéric CHEREAU*

*Autres membres : Valérie BELIERE, Laurence LECOMTE*

##### *8- Commission Animation et vie Associative*

*Adjoint délégué : Patrick BRIERE*

*Autres membres : Robert CHARLOTTON, Laure SIMON, René GRANDJEAN, Nicolas REPINCAI, Christophe MIREUX*

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**~~DELIBERATION N°11 (Régis GUERIN)~~**

~~Désignation de représentants – instances de l'AME – Office de Tourisme~~

~~Délibération ajournée faute de volontaire.~~

**DELIBERATION N°12 (Régis GUERIN)**

**Désignation de représentants – Gip Approlys**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cepoy est membre du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS. Il s'agit d'une centrale d'achats qui permet de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs.

La commune a un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale du GIP.

Il est proposé de désigner comme représentants de la commune de Cepoy à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. Régis GUERIN : titulaire,
- M. Denis CHERON : suppléant.

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**DELIBERATION N°13 (Denis CHERON)**

**Urbanisme – Dénomination de rues**

Un lot d'habitation (parcelle A0545, parcelle A239) est en construction et est accessible par le chemin rural «Les grands champs de Perche », il est proposé au conseil municipal de nommer cette nouvelle voirie à l'intérieur du lot d'habitations en construction : « Clos des sables ».

Un lot d'habitation (parcelle AC633, parcelle AC635) est en construction rue des vignes, il est proposé au conseil municipal de nommer cette nouvelle voirie à l'intérieur du lot d'habitations en construction : « Clos des vignes ».

*Adoptée à l'unanimité*

*Transmise au contrôle de légalité le 03/04/2023*

**~~DELIBERATION n°14 (Denis CHERON)~~**

~~Urbanisme – Enquête publique – Pares éoliens des Genévriers à COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GÂTINAIS et GONDREVILLE~~

~~Délibération ajournée faute d'information suffisante du conseil municipal sur le sujet.~~

<b>COMPTE-RENDU des COMMISSIONS</b>
-------------------------------------

**Compte-rendu des commissions :**

**Commission Culture**

**Commission Animation et vie associative**

**Commission Affaires générales et sociales**

**Commission Travaux-Urbanisme-Propreté et sécurité du village**

**Commission Développement Durable**

**Commission Communication**

**Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence et CMJ**

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

➤ **Informations du Maire**

➤ **Questions écrites et orales**

*La séance est levée à 23h00.*

*Publié sur le site internet de la commune le 03/04/2023.*